

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43<sup>e</sup> année – N° 6 – Jeudi 18 février 2021

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance sur les pharmacies, les produits thérapeutiques et les stupéfiants

Modification du 26 janvier 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura  
arrête:

I.

L'ordonnance du 5 décembre 2006 sur les pharmacies, les produits thérapeutiques et les stupéfiants<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Section 14** (nouvelle teneur du titre)

**SECTION 14: Dispositions particulières, transitoires  
et finales**

**Article 106a** (nouveau)

**Art. 106a** <sup>1</sup> Seuls les pharmaciens avec diplôme fédéral ou titre jugé équivalent, titulaires d'un certificat reconnu en vaccination, sont habilités à procéder à la vaccination selon les recommandations édictées par l'Office fédéral de la santé publique en contexte de pandémie. La validation de cette certification doit être obtenue tous les deux ans.

<sup>2</sup> Les pharmaciens souhaitant procéder à la vaccination doivent s'annoncer auprès du Service de la santé publique, en fournissant un dossier complet.

<sup>3</sup> Le Service de la santé publique opère un suivi détaillé et une surveillance de l'activité vaccinale en pharmacie.

<sup>4</sup> Le département auquel est rattaché le Service de la santé publique précise, par voie de directives, les modalités d'exécution nécessaires, en particulier celles concernant la procédure d'annonce et les types de vaccins pouvant être utilisés.

<sup>5</sup> Les conditions à la vaccination sont les suivantes:

- la pharmacie doit être équipée d'un local approprié à l'activité de vaccination, disposant d'une isolation phonique et optique et dans lequel de strictes conditions d'hygiène sont observées;

- un processus adéquat à suivre en cas de situation d'urgence est intégré dans le système d'assurance de qualité de la pharmacie;
- l'assurance responsabilité civile de la pharmacie doit couvrir le risque lié aux activités de vaccination;
- les pharmaciens doivent être en possession d'une formation en réanimation; le certificat valable BLS-AED Generic Provider est exigé.

<sup>6</sup> La vaccination ne peut être réalisée que sur des personnes âgées d'au moins 16 ans et ne présentant pas de risque particulier.

<sup>7</sup> Dans un contexte de pandémie, les pharmaciens répondant aux conditions de vaccination peuvent être sollicités à reconstituer les vaccins et à vacciner dans les centres de vaccination.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 janvier 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 812.41

Service des contributions

### Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, qui échoit le 28 février 2021 (art. 154, alinéa 1 LI).

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2021.

Le chef de Service: Pascal Stucky.

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

Service des contributions

## Facturation de l'impôt fédéral direct 2020

### Echéances et taux d'intérêts applicables

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2020 est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2021 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2021. Au terme d'échéance, la quasi-totalité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct<sup>1)</sup> lui en donne la possibilité, le Canton du Jura renonce à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2020 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2020.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2021, le taux d'intérêt moratoire à 3%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 3%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66), le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) et les Recettes et Administrations de districts (032 420 55 66) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2021.

Le chef de Service: Pascal Stucky.

1) RS 642.124, art. 1 al. 1

Service des infrastructures  
Commune de Lugnez

## Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

- **RC 246.1 et RC 1501**  
**Construction d'un nouveau trottoir à Lugnez**

est déposé publiquement du jeudi 18 février 2021 au samedi 20 mars 2021 au Bureau communal de Lugnez où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites sont à adresser au Secrétariat communal de Lugnez jusqu'au 20 mars 2021 inclus.

Delémont, le 12 février 2021

L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service du développement territorial

## Procédure d'approbation des projets d'installations électriques Mise à l'enquête publique

**Commune:** Saignelégier

### Projets:

S-0175665.1/Station transformatrice Centre de Loisirs

- Nouvelle construction sur la parcelle N° 960 de la commune de Saignelégier

L-0154731.2/Ligne souterraine 16 kV entre les stations Centre de Loisirs et Au Canton

- Modification de la liaison existante afin d'alimenter la nouvelle ST Centre de Loisirs

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 18 février au 19 mars 2021 à l'administration communale de Saignelégier.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Si la consultation des documents sur place ne vous est pas du tout ou seulement en partie possible à cause des mesures actuelles liées à la COVID-19, merci de vous annoncer auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (tél. 058 595 19 28, [planvorlagen@esti.ch](mailto:planvorlagen@esti.ch)).

Inspection fédérale des installations à courant fort

Projets - Route de Pâla 100 - 1630 Bulle

Delémont, le 11 février 2021.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Courroux – Courcelon

**Assemblée des propriétaires fonciers  
de l'arrondissement des digues, jeudi 11 mars 2021,  
à 20h00, à la salle Trait d'Union à Courroux**

Ordre du jour:

1. Nomination de scrutateur-s.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier (comptes 2020).
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2021.
7. Fixer la taxe des digues pour l'année 2022.
8. Divers.

Secrétariat de l'arrondissement des digues.

### Haute-Sorne

**Assemblée de la bourgeoisie de Glovelier  
jeudi 11 mars 2021, à 20h00, à la halle polyvalente  
de et à Glovelier, salle 1, 1<sup>er</sup> étage**

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 juillet 2019.
4. Statuer sur la pose de moloks et d'un EcoPoint sur les biens fonds bourgeois dans le village de Glovelier.
5. Statuer sur le projet de rachat du bâtiment de la laiterie.
6. Divers et imprévu.

#### Remarques:

- a) Candidatures à la commission bourgeoise  
Les ayants droit au vote en matière bourgeoise qui souhaitent déposer leur candidature à la commission bourgeoise peuvent le faire:
  - par écrit au Conseil communal jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021, à 18h00;
  - oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 11 mars 2021.

- b) Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 juillet 2019

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 juillet 2019 peut être consulté au Secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet [www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch)

Haute-Sorne, le 3 février 2021.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Alle

Requérants: Atdhe et Donjeta Berisha, Route de Courgenay 27, 2942 Alle. Auteur du projet: Olivier Walther, Rue des Prés 9, 2710 Tavannes.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, balcon, garage double, panneaux solaires en toiture, cheminée de salon et PAC ext., sur la parcelle N° 5763, surface 771 m<sup>2</sup>, sise à la Route de Courgenay. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: Longueur 17m35, largeur 14m00, hauteur 7m00, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: crépi ribé fin, teintes blanche et grise; toiture: toiture plate, tôle, teinte grise.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 mars 2021 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 14 février 2021.

Conseil communal.

### Les Bois

Requérants: Marjorie et Raphaël Burgi, Grand-Rue 10, 2616 Renan. Auteur du projet: MRS Créhabitat AS, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, poêle, salon de coiffure, panneaux solaires et PAC ext., sur la parcelle N° 1188, surface 762 m<sup>2</sup>, sise à la Rue du Doubs. Zone d'affectation: Habitation HAc. Plan spécial: Derrie Lai Bâme.

Dimensions principales: Longueur 11m00, largeur 9m00, hauteur 6m09, hauteur totale 8m33; couvert: longueur 12m90, largeur 7m16, hauteur 2m83, hauteur totale 2m83.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte grise; toiture: tuiles, teinte grise/couvert: gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2021 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

**Dernier délai pour la remise des publications: lundi 12 heures**

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 12 février 2021.

Conseil communal.

### Les Bois

Requérants: Magalie et Rémy Meyer, Chemin des Eco-liers 6, 2333 La Ferrière. Auteur du projet: MRS Créhabitat AS, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double et terrasse couverte en annexes contiguës, poêle, PAC ext., panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 1168, surface 700 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Sur la Charrette. Zone d'affectation: Habitation HAb. Plan spécial: Le Plane percé.

Dimensions principales: Longueur 10m40, largeur 8m80, hauteur 6m83, hauteur totale 9m01; garage (46 m<sup>2</sup>): longueur 7m40, largeur 6m20, hauteur 3m89, hauteur totale 3m89; terrasse couverte (36 m<sup>2</sup>): longueur 7m50, largeur 7m50, hauteur 3m25, hauteur totale 3m25.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles, teinte grise/garage: gravier, teinte grise/terrasse: gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2021 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 11 février 2021.

Conseil communal.

### Boncourt

Requérants: Yelena et Arjan Rusch, Berghaldenstrasse 12, 8127 Forch. Auteur du projet: Bâticoncept Architecture Sàrl, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert voitures, PAC ext., panneaux solaires, rangement et terrasse couverte en annexes contiguës, sur la parcelle N° 2243, surface 1079 m<sup>2</sup>, sise au Chemin des Passeurs. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 18m90, largeur 13m40, hauteur 3m40, hauteur totale 5m00; terrasse couverte (12,90 m<sup>2</sup>): longueur 3m00, largeur 4m30, hauteur 2m10 sur TN; hauteur totale 2m10 sur TN; rangement (16,60 m<sup>2</sup>): longueur 4m43, largeur 3m75, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00.

Genre de construction: Matériaux: brique TC et B.A., isolation périphérique/terrasse: ossature bois; façades: bardage bois, teinte à préciser; toiture: tuiles béton, teinte à préciser/terrasse: toiture plate, étanchéité, finition gravier rond.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2021 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 15 février 2021.

Conseil communal.

### Boncourt

Requérant: Yann Huguelit, Rue de la Côte 103, 2000 Neuchâtel. Auteur du projet: Bâticoncept Architecture Sàrl, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un hangar pour fourrage et machines agricoles + place en chaille, sur la parcelle N° 3053, surface 38427 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Courtes Rayes. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 30m00, largeur 22m10, hauteur 6m46, hauteur totale 8m89.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique; façades: tôle thermolaquée, teinte RAL 8014 (brun sépia); toiture: tôle thermolaquée, teinte RAL 8004 (brun cuivré).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2021 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 15 février 2021.

Conseil communal.

### Bure

Requérant: Ludovic Vuillaume, Champ du Creux 1, 2908 Grandfontaine.

Projet: Démolition du bâtiment N° 22A et construction d'un hangar avec boxes à louer pour stockage de matériel divers (meubles, etc.), sur la parcelle N° 110, surface 1781 m<sup>2</sup>, sise à la Route de Fahy. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 30m16, largeur 12m60, hauteur 5m10, hauteur totale 6m27.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature métallique; façades: bardage bois, teinte naturelle; toiture: panneaux sandwich, teinte terre cuite.

Dérogation requise: Article CA16 al. 3 (couverture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2021 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 11 février 2021.

Conseil communal.



### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Beat Bumbacher, Steinweg 6, 6343 Buonas. Auteur du projet: Gabriel Jeannerat, Rue du Quartier 4, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Rénovation et changement d'affectation de résidence principale à résidence secondaire du bâtiment N° 62: isolation et transformations int., remplacement velux existants, pose d'un poêle et d'une PAC int., agrandissement balcon nord, sur la parcelle N° 18, surface 44 m<sup>2</sup>, sise à la Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes; balcon: longueur 3m00, largeur 1m87, hauteur 6m30, hauteur totale 6m30.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 18 février 2021.

Conseil communal.

### Courchapoix

Requérants: Laëtitia Charmillot et Pierre-Alain Hertzsen, Sylvie et Jonathan Charmillot, p.a. Rue de la Gare 6, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Atelier.frd sàrl, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: Démolition partielle du bâtiment N° 5A et construction de 2 maisons familiales avec poêles, terrasses/balcons, panneaux solaires, couverts à voiture, 1 Helicave (bât. B) et locaux techniques + piscine enterrée non chauffée, sur la parcelle N° 982, surface 2323 m<sup>2</sup>, sise à la Route de Montsevelier. Zone d'affectation: Mixte HA2.

Dimensions principales bâtiment B: Longueur 12m50, largeur 8m80, hauteur 5m61, hauteur principale 7m39; couvert voitures B (49,70 m<sup>2</sup>): longueur 8m80, largeur 5m65, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80; terrasse/balcon B: longueur 5m00, largeur 3m50, hauteur 3m70, hauteur totale 3m70; locaux techniques: longueur 10m47, largeur 5m38, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00; dimensions principales bâtiment C: longueur 12m50, largeur 8m80; hauteur 5m75, hauteur totale 7m53; couvert voitures C (37 m<sup>2</sup>): longueur 7m80, largeur 4m74, hauteur 2m91, hauteur totale 2m91; terrasse/balcon C: longueur 5m00, largeur 3m50, hauteur 3m70, hauteur totale 3m70; piscine: longueur 8m00, largeur 4m00, hauteur 1m50, hauteur totale 1m50.

Genre de construction: Matériaux: brique Thermocel-lit/couverts: B.A.; façades: crépi minéral teinte grise/couverts: bardage bois teinte claire à préciser; toiture: tuiles TC teinte grise/couverts: toitures plates, fini gravier.

Dérogations requises: Article 24 RCC (forme de toitures); article 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mars 2021 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 18 février 2021.

Conseil communal.

### Courrendlin

Requérant: Nazif Rustemi, Rue en Solé 4, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Enzo Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: Transformation du bâtiment N° 14: transformations et isolation int., aménagement de 2 logements avec cheminées, ouverture de 2 lucarnes sur pan est, modification ouvertures selon dossier, pose d'une PAC ext. et réfection couverture et façades, sur la parcelle N° 11, surface 673 m<sup>2</sup>, sise à la Rue Chavon Dedos. Zone d'affectation: Centre CAb.

Dimensions principales: Existantes; lucarne sud-est/balcon: longueur 9m10, largeur 6m90, hauteur 2m60, hauteur totale 2m60; lucarne sud-ouest: longueur 3m30, largeur 2m40, hauteur 1m00, hauteur totale 1m00.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation intérieure; façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles TC, teinte rouge-brun.

Dérogation requise: Article 69 al. 2 RCC (toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2021 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 12 février 2021.

Conseil communal.

### Courrendlin

Requérants: Amor Mourad et Saihi Nawal, Rue du Pré-Net 25, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Sironi SA architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 25 pour aménagement d'une chambre sur aile ouest + réaménagement de la terrasse et des extérieurs + pose d'un jacuzzi, d'une piscine enterrée chauffée et d'une pergola, sur la parcelle N° 2220, surface 946 m<sup>2</sup>, sise à la Rue du Pré-Net. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Existantes; agrandissement: longueur 9m94, largeur 5m15, hauteur 5m89, hauteur totale 5m89; pergola (13,80 m<sup>2</sup>): longueur 3m11, largeur 4m00, hauteur 2m10, hauteur totale 2m10; jacuzzi: longueur 2m26, largeur 2m26, hauteur 0m96, hauteur totale 0m96; piscine: longueur 8m00, largeur 4m00, profondeur 1m50, profondeur totale 1m50.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée/pergola: structure métallique, teinte anthracite; façades: panneaux fibrociment, teinte grise; toiture: toiture plate, fini gravier/pergola: lames orientables aluminium, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2021 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 12 février 2021.

Conseil communal.

### Courtételle

Requérante: Sunrise Communications AG, Thurgauerstrasse 101B, 8152 Glattpark. Auteur du projet: Axians Suisse SA, En Budron H10, 1052 Le Mont-sur-Lausanne.

Projet: Construction d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile, avec clôture protection, sur la parcelle N° 2434, surface 2172 m<sup>2</sup>, sise à la Rue l'Avenir. Zone d'affectation: Activités AAb. Plan spécial: Rue de l'Avenir Nord, sous-secteur II.

Dimensions principales: Longueur diamètre 0m80, largeur diamètre 0m80, hauteur 25m00, hauteur totale 25m00.

Genre de construction: Matériaux: mât acier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2021 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 15 février 2021.

Conseil communal.

### Les Enfers

Requérant: Alexander Imhof, Röschenzstrasse 24, 4242 Laufen. Auteur du projet: Stähelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: Assainissement du bâtiment N° 46, soit: suppression annexe entrée et pose d'une «casquette» (auvent) de protection, ouverture d'un velux pan N-E, transformation de 3 ouvrants en une baie vitrée coulissante au S, transformations int., mise aux normes du garde-corps de la terrasse et réfection de son sol, pose d'un nouveau bardage bois et d'une nouvelle garniture du tubage de la cheminée, réfection isolation, sur la parcelle N° 136, surface 690 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Su l'Tiat. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant; façades: bardage bois, teinte idem existant; toiture: plaque ondulée fibrociment, teinte idem existante.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au samedi 20 mars 2021 au secrétariat communal des Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 15 février 2021.

Conseil communal.

### Fontenais

Requérante: Héritage Renovations Sàrl, Rue des Diamants 11, 2504 Bienne. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation du bâtiment N° 49: rénovation logement existant et aménagement de 2 logements supplémentaires, modification toiture et ouvertures en façades selon dossier déposé, ouverture de velux, construction d'une terrasse à l'ouest + réfection de la liaison avec la route, construction d'un escalier ext. et de rangements + démolition des serres (bât. N° 59), sur les parcelles N°s 241 et 2935, surfaces 459 et 4117 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit La Fond de Vie. Zone d'affectation: Centre CAb.

Dimensions principales: Longueur 15m13, largeur 8m96, hauteur 8m10, hauteur totale 11m40; terrasse: longueur 6m00, largeur 3m50, hauteur 4m70, hauteur totale 4m70; escalier ext.: longueur 4m80, largeur 1m20, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00; rangements/technique: longueur 8m30, largeur 3m90, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00.

Genre de construction: Matériaux: moellons existants; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2021 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 18 février 2021.

Conseil communal.

### Porrentruy

Requérante: Paroisse Evangélique Réformée, Rue du Temple 17, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Corine Mamie Leschot, 32, Faubourg Saint-Germain, 2900 Porrentruy.

Projet: Réalisation de balcons contre le bâtiment existant N° 17, ouverture de deux fenêtres en porte-fenêtres, avec protection anti-chute, sur la parcelle N° 14, sise à la Rue des Annonciades 16, 2900 Porrentruy. Zone d'affectation: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 4m34, largeur 2m10.

Genre de construction: Couleur de la toiture: gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 9 février 2021.

Service UEI.

### Porrentruy

Requérants: Kelly et Romain Lang, Rue des Foyards 3, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Yves Leschot, 32, Faubourg Saint-Germain, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec piscine extérieure, installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toit plat, installation d'une pompe à chaleur air-eau extérieure, sur la parcelle N° 3714, sise au Chemin de Mavaloz, 2900 Porrentruy. Zone d'affectation: En zone à bâtir, Zone d'habitation HAe-2. Plan spécial: Oiselier II.

Dimensions: Longueur 20m10, largeur 14m62, hauteur 8m98, hauteur totale 8m98.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc et revêt. HPDL gris; toiture: étanchéité gravillonnée.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 18 février 2021.

Service UEI.

### Rossemaison

Requérant: Julien Steulet, Rue des Rossignols 3, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20b, 2822 Courroux.

Projet: Transformation du bâtiment N° 9: rénovation logement existant, création d'un second logement avec terrasse couverte, ouverture de 3 velux et 2 fenêtres, réfection façades et nouvelle couverture + aménagement de 4 places de stationnement non couvertes; sous réserve de l'approbation par le Service du développement territorial de la modification de peu d'importance du plan d'aménagement local (PAL); sur la parcelle N° 48, surface 725 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Au Village. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: moellons existants; façades: crépi minéral, teinte blanc cassé, bardage bois vertical en mélèze brut, claustra bois (terrasse); toiture: tuiles TC type Jura, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 mars 2021 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 15 février 2021.

Conseil communal.

### Soyhières

Requérant: Joan Widmer, Chemin de la Réselle 60, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Bosson SA Constructions Rurales, Rue Grenade 30, 1510 Moudon.

Projet: Transformation et agrandissement du rural N° 60 avec nouvelle stabulation libre, fosse à lisier et fumière (mur H: 2m00), salle de traite + démolition du bûcher existant et d'un silo, et pose de 3 nouveaux silos + couverture de la fosse existante; l'article 97 LAgr. est applicable à ce projet; sur la parcelle N° 551, surface 301890 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit La Réselle. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions rural existant: longueur 28m14, largeur 12m92, hauteur et hauteur totale existantes; nouvelle stabulation: longueur 29m00, largeur 24m51, hauteur 11m00, hauteur totale 15m40; nouvelle salle de traite: longueur 10m90, largeur 7m17, hauteur 5m90, hauteur totale 7m70; silo maïs: longueur diamètre 6m83, largeur diamètre 6m83, hauteur 13m60, hauteur totale 13m60; silo herbage ouest: longueur diamètre 5m12, largeur diamètre 5m12, hauteur 12m80, hauteur totale 12m80; silo herbage (centre): longueur diamètre 5m12, largeur diamètre 5m12, hauteur 13m20, hauteur totale 13m20; fosse: longueur diamètre 16m50, largeur diamètre 16m50, profondeur 6m00, profondeur totale 6m00.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois/existant inchangé; façades: bardage bois, teinte naturelle; toiture: tôle thermolaquée, teinte RAL 8004.

Dérogation requise: Article 2.4.1. RCC (topographie/aménagements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2021 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 18 février 2021.

Conseil communal.



## Mises au concours

JURA  RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La Police cantonale met au concours un poste de

**Psychologue à 20%**

**Mission:** Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Analyser, conseiller, définir des stratégies et apporter activement son soutien principalement dans la gestion des menaces et prévention de la violence (MPV), collaborer au développement d'une gestion cantonale des menaces, et subsidiairement dans les domaines du débriefing (CEDEJ), de la négociation en cas de crise (NEGO), de l'aide aux victimes (LAVI) et dans la gestion des ressources humaines (RH). Détecter et suivre les situations à risque. Mener des entretiens de confrontation. Prendre des décisions en vue de limiter les risques de passage à l'acte violent. Gérer la mise à jour des outils et bases de données adéquats. Etablir des rapports et expertises. Apporter un soutien aux services de l'Etat victimes de violences ou de menaces. Mener des actions de formation dans les domaines psychologique et social.

**Profil:** Etre titulaire d'un Master en psychologie ou Bachelier en psychologie et Master en criminologie ou titre-s jugé-s équivalent-s. Posséder le permis de conduire. Avoir connaissance d'une 2<sup>e</sup> langue nationale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'une grande disponibilité, d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice scientifique IIa/Classe 18.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Sur l'ensemble du Canton.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du commissaire-divisionnaire Bertrand Schnetz, chef PJ, téléphone 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Psychologue POC», **jusqu'au 12 mars 2021**.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours, pour le Service de l'administration et des finances, le poste suivant:

**Juriste de 20% à 30%**

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch), rubrique «Qui sommes-nous? Offres d'emploi» vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **5 mars 2021**

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) Dans le cadre du programme des didactiques pour l'enseignement secondaire coordonné au plan romand, le CAHR (Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignant-e-s) met au concours un poste de:

**Chargé-e d'enseignement en didactique de la philosophie ainsi qu'en philosophie de l'éducation de 50% à 80%**

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch), rubrique «Qui sommes-nous? Offres d'emploi» vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **5 mars 2021**



Dans le cadre de différents congés maternité, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura recherchent

**Assistants-es sociaux-ales remplaçants-es 70% - 90% Secteur protection de l'adulte**

**Mission:** Vous exécutez personnellement, avec l'appui du secteur comptable interne, les mesures de protection de l'adulte qui vous sont confiées, principalement des mandats de curatelle. En particulier, vous veillez à garantir les besoins fondamentaux des personnes sous protection, selon les dispositions des décisions de l'APEA. Pour ce faire, vous développez un travail interdisciplinaire en faveur des personnes concernées tout en visant à préserver et développer leur indépendance.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale) ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans des conditions pouvant être difficiles et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Assistant-e social-e/Classe 14.



**Pourcentage de travail et durée des remplacements:** 70% du mois de juin 2021 à novembre 2021 et 90% du mois d'août 2021 à décembre 2021.

**Lieux de travail:** Sites de Delémont, Porrentruy et Le Noirmont.

**Remarques:** Les dossiers de candidatures peuvent être conservés, à votre demande, dans la perspective d'éventuels autres remplacements dans la fonction d'assistant-e social-e pour les secteurs: Aide sociale – Protection de l'enfant – Protection de l'adulte.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Valérie Scherrer, directrice des SSRJU au N° de tél. 032 420 72 72.

Les candidatures correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils. Elles seront adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation remplacement protection de l'adulte », **jusqu'au 12 mars 2021**.

## Divers

Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie (SEHA)

### **Entrée en vigueur du règlement d'organisation**

Le règlement d'organisation susmentionné, adopté par l'assemblée des délégués du Syndicat le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a été approuvé par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 2 février 2021.

Le Conseil syndical a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux des communes membres ainsi qu'auprès du secrétariat du SEHA à Bure.

Bure, le 16 février 2021.

Au nom du Conseil syndical du SEHA.

### **Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

